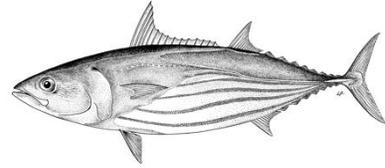


PROPOSITION DE RESUME SUR L'ETAT DES STOCKS – LISTAO



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



ÉTAT DE LA RESSOURCE DE LISTAO (SKJ : *KATSUWONUS PELAMIS*) DE L'OCEAN INDIEN

Tableau 1. Listao : état du listao (*Katsuwonus pelamis*) de l'océan Indien.

| Zone ¹ | Indicateurs | Détermination de l'état du stock 2017 ⁴ |
|-------------------|--|--|
| océan Indien | Captures 2018 ² : 607 701 t (606 197 t) ⁵ Captures moyennes 2014-2018 : 484 993 t (484 6922 t) ⁵ Production _{40%SSB} (1000 t) (IC 80%) : 510,1 (455,9–618,8) C ₂₀₁₆ /C _{40%SSB} (IC 80%) : 0,88 (0,72-0,98) SB ₂₀₁₆ (1000 t) (IC 80%) : 796,66 (582,65-1 059,29) Biomasse totale B ₂₀₁₆ (1000 t) (IC 80%) : 910,4 (873,6-1195) SB ₂₀₁₆ /SB _{40%SSB} (IC 80%) : 1,00 (0,88–1,17) SB ₂₀₁₆ /SB ₀ (IC 80%) : 0,40 (0,35–0,47) E _{40%SSB} ³ (IC 80%) : 0,59 (0,53-0,65) SB ₀ (IC 80%) : 2 015 220 (1 651 230–2 296 135) | 47%* |

¹ Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures estimées ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI en 2017 : 21%.

³ E correspond au taux annuel de prélèvement.

⁴ L'état du stock se réfère aux données des années les plus récentes utilisées dans la dernière évaluation réalisée en 2017.

⁵ Prise en compte de la composition alternative des prises sur objets flottants des senneurs pour la flottille de l'UE en 2018, conformément à la IOTC-2019-WPTT21-R.

* Probabilité estimée que le stock se trouve dans le quadrant correspondant du graphe de Kobe (présenté ci-dessous), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

| Légende du code couleur | Stock surexploité (SB _{année} /SB _{40%} < 1) | Stock non surexploité (SB _{année} /SB _{40%} ≥ 1) |
|--|---|---|
| Stock sujet à la surpêche (F _{année} /F _{40%} > 1) | 38% | 2% |
| Stock non sujet à la surpêche (F _{année} /F _{40%} ≤ 1) | 13% | 47% |
| Pas évalué/incertain | | |

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock de listao n'a été réalisée en 2019, et l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et des indicateurs présentés en 2019. Les résultats du modèle d'évaluation du stock de 2017 diffèrent substantiellement des évaluations précédentes (2014 et 2011). Les principales raisons en sont : (i) la correction d'une erreur, dans les évaluations précédentes, de la spécification de la sélectivité pour les petits poissons, (ii) l'ajout de la mortalité par marquage dans le modèle et (iii) un fluage de 1% par années depuis 1995 pour les PUE standardisées des senneurs européens. L'estimation globale finale de l'état du stock indique que le stock est au point de référence-cible de la biomasse et que les taux de mortalité par pêche actuels et historiques sont estimés être inférieurs à la cible.

Au cours de l'histoire de la pêcherie, la biomasse a été bien au-dessus et la mortalité par pêche a été bien inférieure aux points de référence-limites établis. La valeur médiane des captures à la mortalité par pêche-cible ($C_{SB40\%}$) à partir des essais de modèle étudiés est de 510 090 t avec un intervalle entre 455 920 et 618 760 t. La biomasse actuelle du stock reproducteur par rapport aux niveaux non exploités est estimée à 40% (tableau 1). Les captures déclarées en 2018 ($\approx 607\,401$ t) sont dans la partie haute de la fourchette estimée de $C_{SB40\%}$ (Tableau 1). Les prises moyennes au cours des cinq dernières années (2014-2018 : 484 993 t) sont dans la partie basse de la fourchette estimée de $C_{SB40\%}$. Ainsi, au vu des informations disponibles en 2017, le stock a été considéré comme n'étant **pas surexploité** et ne faisant **pas l'objet d'une surpêche** (Tableau 1).

Perspectives. Le total des captures en 2018 était supérieur de 29% à la limite de capture découlant de la règle d'exploitation du listao pour la période 2018-2020. Il convient de noter que les prises de listao pour la plupart des engins ont augmenté de 2017 à 2018 (+43% pour les senneurs sur objets flottants, +13% pour les fileyeurs et +13% pour les canneurs). En particulier, en raison de la résolution 18/01 (depuis remplacée par la résolution 19/01), on a observé une augmentation des opérations de pêche sur les DCP par les flottilles de senneurs, accompagnée d'une augmentation correspondante des prises de listao. Les fluctuations de la CPUE, coïncident avec les signaux environnementaux à une échelle de temps interannuelle (par exemple, le dipôle de l'océan Indien). En raison de ses caractéristiques de cycle de vie spécifiques, le listao peut réagir rapidement aux conditions ambiantes de recherche de nourriture en fonction de la productivité de l'océan. Les indicateurs environnementaux devraient être étroitement surveillés pour prévoir l'augmentation/diminution potentielle de la productivité du stock.

Avis de gestion. Sur la base des résultats de l'évaluation du stock de listao en 2017, la Commission, conformément à la Résolution 16/02, a adopté une limite de capture annuelle de 470 029 tonnes pour les années 2018 à 2020. Le total des prises en 2018 (607 701 t) était supérieur de 29% à la limite de capture générée par la règle d'exploitation (470 029 t) qui s'applique aux années 2018-2020 et on observe une tendance à la hausse des prises au cours des trois dernières années. La Commission doit veiller à ce que les captures de listao au cours de la période 2018-2020 ne dépassent pas la limite convenue.

Le CS a inclus dans son programme de travail le développement ultérieur de l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) de la pêcherie de listao de la CTOI, y compris, sans toutefois s'y limiter, le raffinement du ou des modèle(s) opérationnel(s) utilisé(s), les spécifications de l'évaluation et les données à utiliser et des procédures de gestion alternatives. L'objectif de ce programme de travail est de développer la procédure de gestion entièrement spécifiée (stratégie de récolte) pour le listao, y compris une révision de la HCR si nécessaire.

Il convient également de noter ce qui suit :

- **Points de référence** : La Commission a adopté en 2016 la *Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*.
- **Mortalité par pêche** : la mortalité par pêche actuelle était considérée comme en deçà du point de référence-cible et également inférieure au point de référence-limite (Figure 2), comme prévu par la Résolution 15/10.
- **Biomasse** : la biomasse du stock reproducteur actuelle était considérée équivalente au point de référence-cible de 40% de SB_0 , et au-dessus du point de référence-limite de $0,2 * SB_0$ (Figure 2), comme prévu par la Résolution 15/10.
- **Engins de pêche principaux** (captures moyennes 2014-2018) : Senne $\approx 40\%$ (DCP $\approx 39\%$, bancs libres $\approx 1\%$) ; filet maillant $\approx 21\%$; canneurs $\approx 19\%$; autres $\approx 20\%$ (Figure 1).
- **Principales flottilles** (captures moyennes 2014-2018) : Union européenne $\approx 24\%$ (UE, Espagne $\approx 17\%$, UE, France $\approx 6\%$) ; Indonésie $\approx 17\%$; Maldives $\approx 16\%$; Seychelles $\approx 12\%$; Sri Lanka $\approx 10\%$; R.I. d'Iran : 9%.

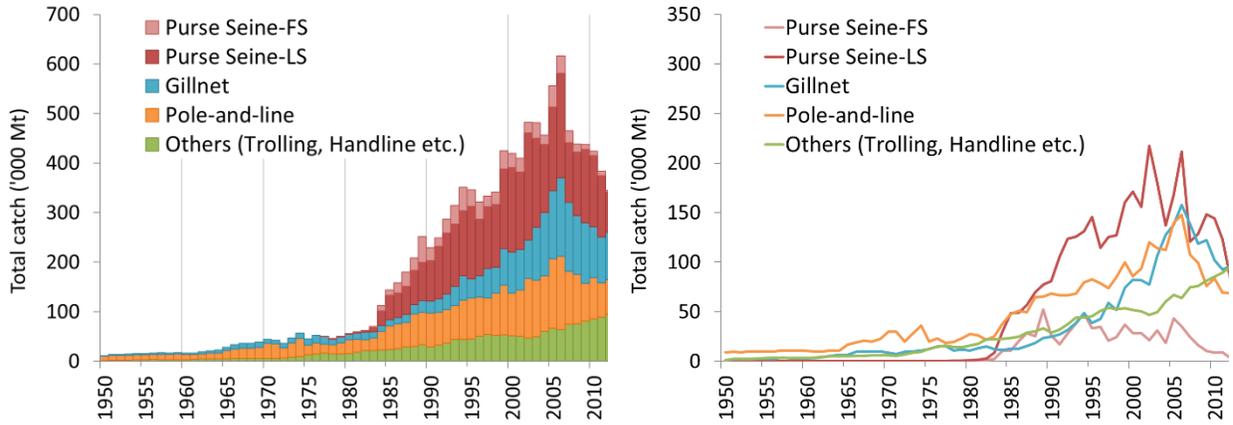


Figure 1a-b. Listao : prises annuelles de listao par engins (1950-2018). Données d’octobre 2019.

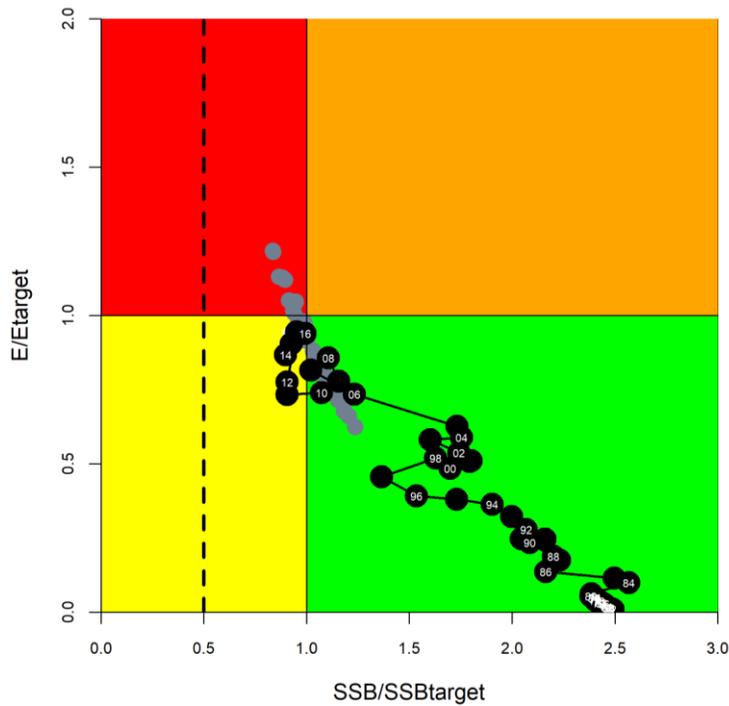


Figure 2. Listao : Graphe de Kobe de la grille d’incertitude 2017 pour l’évaluation SS3 sur l’ensemble de l’océan Indien. Les disques noirs représentent la trajectoire des estimations médianes des ratios SB/SB_{cible} et E/E_{cible} sur l’ensemble des modèles de la grille d’incertitude 2017, pour chaque année de la période 1950-2016 ; les points gris représentent les estimations des modèles individuels pour l’année 2016. La ligne pointillée représente SB_{limite} (20% de SB_0).